

GROUPE DU PORTE-PAROLE
SPRECHERGRUPPE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Bruxelles, décembre 1970

No English.

ELEMENTS D'UN BILAN 1970

PP/500/70

Bruxelles, le 21 décembre 1970

Le Groupe du Porte-Parole de la Commission des Communautés européennes présente aux journalistes les éléments d'un bilan 1970, établi, comme l'an dernier, sur la base des contributions des Directions générales de la Commission.

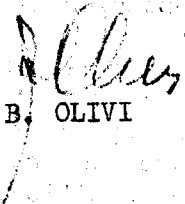
Il n'est sans doute pas inutile de rappeler qu'il s'agit davantage d'une juxtaposition des contributions des grandes unités administratives de la Commission que d'une véritable synthèse; de même, les Directions générales n'ont pu leur apporter ni toute la précision ni tous les soins rédactionnels qui eussent été sans doute souhaitables, du fait des délais qui nous - et leur - étaient impartis. D'autre part, et afin d'éviter pour l'immédiat des délais supplémentaires de traduction, les textes que nous vous proposons ont été rédigés en français quelle que soit la langue maternelle du rédacteur; ils seront traduits ultérieurement dans les autres langues.

Comme l'an dernier, certaines unités ou Directions générales, telles que :

- le Secrétariat général
- l'Office statistique
- la Direction générale "Presse - Information"
- la Direction générale "Budgets"
- la Direction générale "Contrôle financier"
- l'Agence d'approvisionnement
- le Contrôle de sécurité
- le Bureau de sécurité,

ne sont pas représentées pour les raisons que nous vous avons déjà exposées dans nos bilans 1968 et 1969.

En conclusion, je vous prie de bien vouloir considérer le présent bilan comme un document de travail qui, malgré ses lacunes et ses imperfections, devrait vous fournir un certain nombre d'éléments intéressants pour vos articles de fin d'année.


B. OLIVI

SERVICE JURIDIQUE

Le développement du droit communautaire

L'évolution du droit communautaire a été marquée en 1970 par un certain nombre d'évènements politiques dont les répercussions juridiques se sont fait sentir soit par l'entrée en vigueur de nouvelles règles soit par l'élaboration de dispositions destinées à régir les situations nouvelles qui découleront, dans l'avenir, de ces évènements.

Le premier est l'expiration de la période de transition à la fin de 1969. Des dispositions communautaires qui avaient été élaborées pour tenir compte de la progressivité de la réalisation du Marché Commun ont cessé de s'appliquer. Les politiques communes déjà existantes ont pu être affinées et les jalons de nouvelles politiques être posés dans le domaine économique et monétaire.

La fin de la période de transition s'est accompagnée de décisions budgétaires et institutionnelles d'une portée considérable (Traité du 22 avril 1970, décision du 21 avril) :

- En 1975, le budget des Communautés sera financé, non plus par des contributions des Etats membres, mais par des ressources propres aux Communautés. Ce résultat sera atteint progressivement, par la mise à la disposition des Communautés des droits sur les échanges avec les pays non membres et de recettes provenant de la T.V.A.
- Un régime définitif du financement de la politique agricole a été adopté.
- A partir de l'exercice 1975, le Parlement européen disposera d'un véritable pouvoir de décision portant sur toutes les dépenses autres que celles découlant obligatoirement du Traité ou de ses textes d'application. D'ici là un régime provisoire s'appliquera, permettant notamment au Parlement de décider de ses propres dépenses, dans le respect des textes en vigueur.

Ayant mené à bien ces travaux d'achèvement et d'approfondissement du Marché Commun, les Communautés ont pu aborder le troisième volet du programme qu'elles s'étaient fixé, à savoir les négociations tendant à élargir le Marché Commun. A cet égard, le principe a été dès le début posé que l'adhésion de nouveaux Etats membres implique l'acceptation par eux non seulement des Traités et textes annexés mais encore de tous les actes adoptés en vertu des Traités (droit communautaire dérivé). Il n'en reste pas moins que ces textes ont été conçus en fonction de données de droit ou de fait propres à une Communauté comprenant les six Etats membres actuels. L'application aux nouveaux membres du droit communautaire existant impliquera donc, dans certains cas, des aménagements techniques. Leur étude et leur préparation, ainsi que l'établissement de nouvelles versions linguistiques officielles des textes en vigueur, ont été commencés en liaison avec les pays candidats.

Comme par le passé, le droit communautaire a continué en 1970 de bénéficier d'apports nouveaux de la part des tribunaux nationaux et de la Cour de Justice des Communautés européennes. En ce qui concerne la nature et la portée de ce droit, on notera de nouvelles précisions apportées par la Cour au sujet de l'applicabilité directe des dispositions du Traité et des actes arrêtés par les institutions communautaires. La Cour a également rendu des arrêts importants, quant à l'interprétation et à l'application du droit communautaire en se prononçant notamment sur le développement de l'union douanière et sur l'application des règles de concurrence.

Du point de vue institutionnel, une particularité de procédure mérite d'être relevée : pour la première fois, une institution communautaire a intenté un recours devant la Cour de Justice contre une décision émanant d'une autre institution (Commission c/ Conseil, affaire n° 22/70 relative à la compétence de la Communauté dans le domaine des Relations Extérieures).

RECOURS REPARTIS PAR MATIERE

Année 1970 (état au 30.11.1970)

NATURE DE L'AFFAIRE	C.E.C.A.				C.E.E.						TOTAL	
	Péréquation de ferraille	Transports	Concurrence	Divers (1)	Union douanière	Liberté d'établissement et de services	Affaires fiscales	Concurrence	Libre circul. des trav. et aff. sociales	Politique agricole		Transports
affaires introduites	2	1			7		5	3	3	21	1	34
affaires n'ayant pas conduit à un arrêt												-
f- introd. en 1969		1					3	5	1	10		20
ai- " 1970							3	2	2	3		2
es							3					-
ugées		1			4		6	7	3	13		20
												77
												2
												42
												12
												54

(1) Irrelevements, déclarations d'investissements, charges fiscales, primes de mineurs

POLITIQUE MEDITERRANEENNE

L'année 1970 fut caractérisée par une intensification des relations entre la Communauté et les pays méditerranéens.

Non seulement, en effet, cette année a été marquée par l'achèvement de négociations avec l'Espagne, Israël et Malte, mais aussi par la conclusion des accords qui en résultèrent. Les accords avec l'Espagne et Israël sont entrés en application le 1er septembre 1970, celui avec la Yougoslavie est entré en vigueur le 1er mai 1970 et celui avec Malte a été signé à la Valette, le 5 décembre dernier. Par ailleurs, il a été signé à Bruxelles, le 23 novembre 1970 un protocole additionnel, fixant les modalités de réalisation de la phase transitoire de l'association entre la CEE et la Turquie. Il a été signé en même temps un protocole financier aux termes duquel la Communauté accorde une aide financière à la Turquie pour une nouvelle période.

En outre, les négociations avec la République Arabe Unie et le Liban en vue de la conclusion d'accords préférentiels se sont engagées dès le début de l'automne et devraient aboutir durant les premiers mois de 1971.

Par contre, suite à la position adoptée par la Commission après le coup d'Etat du 21 avril 1967, l'accord d'association avec la Grèce n'a connu aucun développement. Seule la gestion courante de l'accord a été assurée. La Commission a réaffirmé cette position dans des réponses à des questions écrites posées par des membres du Parlement européen (1).

Les accords d'association avec la Tunisie et le Maroc, entrés en vigueur le 1er septembre 1969, ont été appliqués de façon satisfaisante pour les parties.

En ce qui concerne l'Algérie, le Conseil a été saisi de propositions tendant à établir, dans le cadre d'une association, des relations contractuelles entre la Communauté et ce pays. Toutefois, certaines difficultés, notamment dans le secteur des vins, n'ont pas permis au Conseil d'achever avant la fin de l'année, l'examen d'un projet de mandat de négociations.

LES RELATIONS AVEC LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

Les relations de la CEE avec les pays en voie de développement ont continué à être inspirées par l'idée d'une libération croissante des échanges ayant pour but de faire participer plus largement ces pays au bien-être international.

(1) Question écrite de M. Glinne n° 221/70 (J.O. n° C 139/1970
" " M. Cousté n° 303/70

C'est ainsi que la Communauté entend favoriser des relations meilleures et plus étroites avec les pays de l'Amérique latine. Elle s'est félicitée des résultats positifs auxquels est parvenue la Conférence de Buenos Aires de juillet 1970 et elle a entrepris d'examiner dans un esprit ouvert et constructif les propositions qui en sont issues. Des contacts sont envisagés avec les pays de l'Amérique latine dans le dessein de préciser les objectifs et les procédures du dialogue futur entre ces pays et la CEE. Par ailleurs, le Conseil des Communautés européennes a adopté le 23 novembre 1970, sur proposition de la Commission, un règlement portant accélération des résultats du Kennedy Round pour certains produits intéressant l'Amérique latine.

La Communauté est en train d'examiner la demande de l'Inde tendant à la négociation avec la Communauté d'un accord de coopération commerciale, ainsi que les demandes présentées par d'autres pays d'Asie membres du Commonwealth en vue d'établir des liens plus étroits avec la CEE à l'occasion de son élargissement.

La Communauté a apporté une contribution décisive à la mise au point d'un système de préférences tarifaires généralisées en faveur des exportations de produits manufacturés et semi-manufacturés des pays en voie de développement. L'offre révisée de la CEE en matière de préférences tarifaires généralisées a été transmise au Secrétariat de la CNUCED en septembre 1970 en même temps que les offres révisées des autres pays donneurs de préférences. La Communauté, qui est à l'origine de l'idée des préférences tarifaires généralisées, a exprimé sa très vive satisfaction devant les résultats obtenus lors de la 4ème session du Comité spécial des préférences de la CNUCED qui a reconnu que les arrangements préférentiels proposés étaient "mutuellement acceptables". Elle est résolue à ne ménager aucun effort en vue de mettre en oeuvre le plus rapidement possible les préférences généralisées et elle exprime l'espoir que tous les autres pays donneurs en feront autant.

En ce qui concerne le secteur des produits de base, il convient de noter que la Communauté a décidé de procéder à des abaissements tarifaires importants "erga omnes" pour un certain nombre de produits tropicaux exportés par les pays en voie de développement (café, cacao, huile de palme, certaines épices, ...). Ces abaissements entreront en vigueur au moment de la mise en application de la nouvelle Convention de Yaoundé (le 1er janvier 1971). Il faut relever également que la Communauté et ses Etats membres, de concert avec les Etats-Unis, ont été à l'origine de l'adoption d'une résolution importante du Conseil de la CNUCED portant sur la "politique des prix et la libéralisation des échanges" dans les secteurs des produits de base.

EURATOM

Les accords conclus par l'Euratom avec les Etats-Unis, le Royaume-Uni et le Canada apportent de multiples preuves de la présence communautaire dans le monde, qu'ils agisse des avantages de toute nature accordés à la Communauté pour son approvisionnement en matières fissiles spéciales, avantages que l'on est encore en train d'améliorer actuellement dans le cadre d'une négociation entre la CEE et les Etats-Unis, ou de la reconnaissance des compétences de l'Euratom dans le domaine du contrôle de sécurité; ce dernier fait a trouvé son expression tout d'abord dans les longues négociations qui ont abouti à l'élaboration du Traité de Non Prolifération des Armes Nucléaires (TNP), et, plus récemment, dans les travaux qui ont été menés activement en vue de préparer la négociation d'un accord en matière de contrôle entre l'AIEA et Euratom dans le cadre du TNP.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Lors de la Conférence qu'ils avaient tenue à La Haye les 1er et 2 décembre 1969, les Chefs d'Etat ou de gouvernement des Six avaient estimé "que le processus d'intégration doit aboutir à une Communauté de stabilité et de croissance" et étaient convenus de faire élaborer, en étroite collaboration avec la Commission et sur la base de son mémorandum du 12 février 1969, "un plan par étapes" en vue de la création d'une Union économique et monétaire". Pour contribuer à l'élaboration de ce plan, la Commission a adressé au Conseil, le 4 mars 1970, une Communication, dans laquelle étaient indiquées sa conception des principes qui lui paraissaient devoir être pris en considération, ainsi que les grandes lignes des étapes qui, à son avis, auraient pu être retenues pour parvenir à une Union économique et monétaire.

Lors de sa session du 6 mars 1970, le Conseil, prenant acte des suggestions formulées par les gouvernements et de la Communication de la Commission, a institué un groupe d'experts, présidé par M. Pierre WERNER, président et ministre des Finances du gouvernement luxembourgeois, et chargé d'élaborer un rapport comportant une analyse des diverses suggestions et permettant de dégager les options fondamentales d'une réalisation par étapes de l'Union économique et monétaire de la Communauté. Ce groupe a présenté le 20 mai 1970 un rapport intérimaire et le 8 octobre 1970 un rapport définitif. Ce dernier précise d'abord les termes extrêmes de l'évolution, c'est-à-dire : analyse de la situation actuelle et description du point d'arrivée auquel doit mener le processus de la mise en oeuvre de l'Union économique et monétaire. Par ailleurs, il met un accent particulier sur la première étape de ce processus qui implique des actions concrètes et importantes dans un avenir très rapproché. Le groupe est arrivé à la conclusion que l'union économique et monétaire est un objectif réalisable dans le courant de la présente décennie, dès lors que la volonté politique des Etats membres de réaliser cet objectif, exprimée solennellement à la Conférence de La Haye, est présente.

A partir du rapport définitif du groupe Werner, la Commission a adressé au Conseil, le 29 octobre 1970, une Communication et des propositions relatives à l'institution par étapes de l'Union économique et monétaire. Un premier débat au sujet de l'objectif à atteindre a eu lieu lors de la session du Conseil des Communautés du 14 décembre 1970.

Les actions préconisées par le mémorandum de la Commission du 12 février 1969 et qui constituent le point de départ du processus de la réalisation de l'Union économique et monétaire, présentent des aspects à court terme et des aspects à moyen terme. Les volets à court terme de ce mémorandum ayant déjà revêtu une forme concrète (accord entre les banques centrales des Six relatif à l'institution d'un soutien monétaire à court terme mis en vigueur le 9 février 1970 et décisions du Conseil en date du 17 juillet 1969 et du 16 février 1970 relatives à la coordination des politiques économiques à court terme des Etats membres), il reste au Conseil à statuer sur les éléments à moyen terme.

En particulier, pour ce qui concerne le concours financier à moyen terme, la Commission a adressé au Conseil un projet de décision, qui est basé sur le rapport présenté par le Comité monétaire le 10 avril 1970 et concernant les modalités d'exécution d'un tel concours.

Quant à la politique économique à moyen terme de la Communauté, le Conseil, lors de l'examen du Mémoire de la Commission sur les orientations économiques à moyen terme le 26 janvier 1970, a accepté le principe d'une définition concertée d'orientations chiffrées à moyen terme. Conformément à l'invitation formulée par le Conseil lors de cette session, la Commission a établi, en liaison avec le Comité de politique économique à moyen terme, un projet de troisième programme de politique économique à moyen terme, qui contient des orientations chiffrées pour la période 1971-1975 et définit les principales actions structurelles, soit sur le plan national, soit sur le plan communautaire, qu'il confiera de mener à bien à cette fin. Ce projet a été adressé au Conseil le 23 octobre 1970.

Par ailleurs, l'évolution conjoncturelle dans la Communauté en 1970, caractérisée par une surchauffe quasi généralisée, a donné lieu à diverses initiatives de la Commission. Ainsi, à la fin de 1969, un Mémoire sur la politique conjoncturelle de la Communauté pour 1970 a été soumis par la Commission au Conseil, qui en a approuvé les conclusions lors de sa session du 26 janvier 1970. En outre, le Conseil a fait siennes les orientations contenues dans un mémoire de la Commission du 7 juillet 1970 sur la situation conjoncturelle de la Communauté et a invité les Etats membres à s'en inspirer pour leur politique conjoncturelle. Enfin, la politique conjoncturelle à suivre au cours des premiers mois de 1971 fait l'objet d'un mémoire de la Commission du 2 décembre 1970, qui sera examiné prochainement par le Conseil.

En ce qui concerne l'activité des Comités de politique économique à court terme, ces derniers ont intensifié leurs efforts en vue d'harmoniser les politiques économiques des Etats membres, notamment à l'aide de la procédure de consultations préalables à laquelle ont recouru systématiquement les Etats membres. Par ailleurs, le Comité monétaire a contribué, comme par le passé, à harmoniser les points de vues des Six sur des problèmes monétaires internationaux.

Enfin, en matière de mouvements de capitaux, le groupe "Marchés des valeurs mobilières", à la suite de ses travaux dont les résultats sont consignés dans un rapport sur "la politique du marché obligataire dans les pays de la CEE", a reçu du Comité monétaire un mandat élargi à l'examen de l'ensemble des problèmes des marchés financiers dans les Etats membres.

AFFAIRES INDUSTRIELLES

La mise en oeuvre de l'Union douanière trouve progressivement son complément naturel dans le développement de la politique industrielle. En effet, à l'approche généralement indirecte qui est celle de l'élimination des obstacles à la libre circulation des marchandises, obstacles résultant le plus souvent de divergences entre les législations et réglementations nationales aussi bien dans le domaine administratif et technique que dans celui des dispositions douanières, répond une action plus directe sur les structures mêmes de l'industrie communautaire.

C'est ainsi que les activités de la Direction générale des Affaires industrielles ont porté tout d'abord sur la suppression des mesures d'effet équivalant à des restrictions quantitatives, plus précisément en matière de marchés publics de fournitures, ces derniers représentant une part importante de la consommation communautaire.

Elles ont porté ensuite sur l'harmonisation des réglementations techniques conformément au programme arrêté par le Conseil. Elles ont également eu pour objet l'élimination des taxes intracommunautaires d'effet équivalant à un droit de douane, la rédaction de notes explicatives pour l'application uniforme du tarif douanier commun, l'octroi et la gestion des contingents tarifaires, l'harmonisation des législations douanières ainsi que le bon fonctionnement des Comités douaniers pour la Nomenclature, pour l'origine, pour le trafic de perfectionnement, pour le transit et pour la Valeur, ces divers Comités assumant désormais au niveau communautaire les responsabilités anciennement dévolues dans ces matières aux Administrations nationales.

Par ailleurs, la Commission poursuit la mise en oeuvre du Mémorandum de Politique industrielle en étroite liaison aussi bien avec le Groupe des Hauts Fonctionnaires désignés par les Etats membres qu'avec les Administrations nationales et les organismes professionnels et syndicaux. Diverses études en cours sur la structure du commerce, sur les circuits de distribution et sur la petite entreprise viennent compléter ces travaux.

Cet ensemble d'actions a bien entendu des prolongements sectoriels, notamment en ce qui concerne d'une part les problèmes d'approvisionnement et ceux soulevés par l'élargissement des marchés liés à la croissance industrielle, d'autre part, la restructuration des entreprises et la négociation avec les pays candidats à l'entrée dans le Marché commun.

La Commission doit en outre faire face aux obligations particulières qu'elle a dans le secteur de l'acier en raison du Traité de Paris, qu'il s'agisse des objectifs prévisionnels trimestriels et généraux, des règles du marché, de la production, des matières premières, des programmes de recherche ou même de la définition des Euronormes.

Enfin, elle s'efforce de promouvoir les techniques d'utilisation des isotopes et recherche l'accord des experts nationaux sur les normes de sécurité applicables à la construction des réacteurs.

C O N C U R R E N C E

L'année 1970 a connu un renforcement marqué du mouvement de coopération et de concentration d'entreprises. La Commission a donc suivi plus particulièrement l'évolution de la situation sur les marchés caractérisés par la prédominance de quelques grandes entreprises notamment pour déceler des cas qui pourraient constituer un abus de puissance économique. En outre, elle a, en collaboration avec des instituts et experts répartis sur les Etats membres, entamé l'analyse systématique de l'évolution de la concentration pendant ces dernières années. Le premier objectif est ici d'assurer par une méthode commune la comparabilité des données statistiques de base disponibles dans les Etats membres. Cette comparabilité n'existe actuellement nullement.

Dans le domaine des ententes, la Commission a continué sa politique tendant à encourager la coopération des entreprises lorsqu'elle est économiquement souhaitable. Mises à part les décisions dans des cas concrets, elle a publié une communication de caractère général déclarant que d'après l'avis de la Commission des accords dont l'importance est mineure à la lumière des intérêts généraux du fonctionnement du Marché commun ne sont pas interdits par le Traité. Cette communication contribue à encourager surtout la coopération des petites et moyennes entreprises. En outre, la Commission a soumis au Conseil de Ministres des propositions de règlements visant à faciliter la coopération, par exemple dans les domaines de la recherche et de la spécialisation.

Dans le domaine des aides à des branches concrètes d'activité économique, la Commission s'est efforcée de les rendre plus cohérentes entre elles dans la préoccupation que les échanges entre Etats membres ne soient pas faussés de manière contraire à l'intérêt commun. Quant aux régimes d'aides régionaux, la Commission a poursuivi ses efforts de trouver avec les Etats membres des modalités pratiques d'une procédure de contrôle.

AFFAIRES SOCIALES

Les efforts soutenus de la Commission dans le domaine social ont abouti, en 1970, à de très appréciables résultats. C'est au nombre de ceux-ci qu'il faut compter notamment l'adoption par le Conseil du règlement concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants et d'une recommandation relative à l'utilisation d'une monographie européenne, la première du genre, pour la formation d'ouvriers qualifiés sur machine-outil; l'adoption, par la Commission, d'une directive sur le droit des travailleurs de demeurer sur le territoire d'un Etat membre après y avoir occupé un emploi. Mais, indépendamment de ces décisions, d'une large portée pratique, la politique sociale de la Communauté a sans doute été marquée par de nombreux travaux et par des initiatives qui ont, en quelque sorte, consacré le caractère prioritaire que, depuis ces dernières années, la Commission entendait donner à l'emploi. A la suite d'une conférence sur les problèmes de l'emploi, qui a réuni les représentants des Gouvernements, des partenaires sociaux et de la Commission, la nécessité d'une coopération en cette matière s'est traduite par la décision de principe du Conseil de créer un Comité permanent de l'emploi. C'est également dans la perspective de la sécurité et du développement de l'emploi qu'il faut considérer la décision de reformer le Fonds social européen, afin d'en faire un instrument d'intervention plus efficace dans les secteurs ou dans les régions où se présentent des difficultés.

En attendant que la réforme du Fonds social puisse être effectivement appliquée cet organisme a poursuivi sa tâche, comme les années précédentes en remboursant aux Etats membres 50 % de leurs dépenses de rééducation professionnelle et de réinstallation des travailleurs (en 1970, les remboursements du Fonds se sont élevés à plus de 37 millions d'unité de compte en faveur de 167.000 travailleurs), tandis que dans le cadre du Traité CECA, continuaient à être accordées des indemnités de réadaptation à la suite de fermeture ou de restructuration des entreprises du secteur charbon-acier (en 1970, ces crédits se sont élevés à près de 25 millions d'unités de compte en faveur de près de 21.000 travailleurs), et par ailleurs, les prêts accordés pour faciliter la reconversion des mineurs et des sidérurgistes (soit 13 millions d'u.c.) permettront la création d'environ 11.600 emplois nouveaux.

On ne peut énumérer ici les travaux que la Commission a effectués dans les domaines les plus variés de la politique sociale : sécurité sociale, salaires et revenus, protection de la santé, hygiène et sécurité du travail, conventions collectives et droit de travail, biologie et protection sanitaire dans le cadre du Traité Euratom, travaux ayant pour but de faciliter à la fois la convergence de l'évolution des législations des Etats membres et la présence d'une orientation ^{résolument} sociale dans la politique économique de la Communauté. On se bornera à noter, dans le domaine du logement en faveur des travailleurs des industries CECA, qu'à ce jour plus de 113.000 logements sociaux ont été achevés depuis la mise en oeuvre des programmes de construction.

Il convient de relever également que la Commission s'est préoccupée de développer, dans toute la mesure de ses possibilités, l'association des partenaires sociaux à la politique communautaire, notamment en multipliant les rencontres et en élargissant le champ de leur consultation. La création du Comité consultatif pour la sécurité sociale et celle d'un Comité permanent de l'emploi marquent une nouvelle étape dans les relations de la Communauté avec les partenaires sociaux. Enfin, les questions sociales, outre la conférence sur l'emploi, ont été l'objet de trois sessions du Conseil au cours de l'année.

AGRICULTURE

L'année 1970 a été marquée notamment par les évènements suivants :

- l'instauration de quatre nouvelles organisations communes de marché (pêche, tabac, vin, lin et chanvre);
- le début des négociations avec les pays adhérents avec ses aspects agricoles;
- la transmission des six propositions de directives en matière socio-culturelle afin de lancer le plan Mansholt.

En ce qui concerne la politique des marchés et des prix, il faut noter que le Conseil a prorogé les prix des années passées, ce qui signifie pour les agriculteurs une diminution réelle des prix de leurs produits. La situation de déséquilibre sur certains marchés agricoles s'est améliorée comme en témoigne la diminution des stocks de beurre, céréales et sucre. Ce résultat a pu être obtenu grâce, d'une part, à un paiement accru pour la diminution de ces stocks (exportations, dénaturations, actions à prix réduit pour le beurre,...) et d'autre part, à des conditions atmosphériques relativement favorables par rapport à la situation existante (récolte plus faible, diminution de la production laitière). Cela ne signifie cependant pas que l'équilibre structurel sera atteint sur ces marchés et il y aura à craindre de surcroît que cette situation s'étende notamment dans le domaine des fruits (pêches, poires et pommes).

Dans deux pays, l'Allemagne et la France, les agriculteurs subissent toujours un régime spécial comme suite de la modification de la parité des monnaies de ces Etats, à savoir qu'en France les prix pour un certain nombre de produits agricoles n'ont pas encore atteint le niveau commun et qu'en Allemagne les agriculteurs reçoivent une aide compensatoire à cause de l'abaissement des prix agricoles après la réévaluation du Deutsche Mark.

Quant à la politique de structure, les six propositions de directives que la Commission a soumises au Conseil en avril 1970 sont en discussion dans les organes compétents de la Communauté (Conseil, Parlement, Comité économique et social). Ces propositions constituent un premier train qui sera suivi d'autres propositions afin de mettre en oeuvre le plan de la réforme de l'agriculture dans sa totalité (prix, mesures structurelles et mesures sociales) et sur laquelle une première discussion s'est tenue, en fin d'année, entre la Commission et les Ministres de l'Agriculture.

Dans le domaine du financement de la politique agricole commune, l'année 1970 était l'année charnière entre les règles de la période de transition et la période préparatoire du stade définitif allant de 1970 à 1977, à savoir que pour l'année 1970 les Etats membres contribuent au financement par les montants fixés selon une clé et non d'après les prélèvements perçus par eux.

LES TRANSPORTS

Les progrès réalisés pendant l'année en cours se situent principalement dans le domaine de l'harmonisation des interventions des Etats.

Le Conseil a adopté le 4 juin 1970 le règlement (CEE) n° 1107/70 relatif aux aides accordées dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (1), qui entre en vigueur le 1er janvier 1971.

Un progrès a pu ainsi être accompli en matière d'harmonisation des conditions ayant une incidence sur la concurrence dans le domaine des transports.

Les mesures d'application prévues par le règlement concernant les obligations de service public (2) et par le règlement relatif à la normalisation des comptes des chemins de fer (3) ont été prises par les Etats membres dans les délais prévus. De ce fait, les règlements en question pourront entrer en application aux dates prévues, respectivement le 1er janvier et le 1er juillet 1971.

Par ailleurs, au cours de la session du 7 décembre 1970, le Conseil a adopté une résolution invitant les chemins de fer des six Etats membres à développer leur coopération sur le plan technique et sur les plans commercial et de l'exploitation et présentant un certain nombre de suggestions sur les secteurs où cette coopération pourrait utilement se développer.

En ce qui concerne la tarification de l'usage des infrastructures, le Conseil a arrêté le 27 janvier 1970 une décision modifiant la décision du Conseil du 13 mai 1965, portant application de l'article 4 de la décision du Conseil du 22 juin 1964, relative à l'organisation d'une enquête sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemins de fer, par route et par voie navigable (4).

Le 4 juin 1970, le Conseil a arrêté le règlement (CEE) n° 1108/70 instaurant une comptabilité des dépenses afférentes aux infrastructures de transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (5).

(1) J.O. n° L 130 du 15 juin 1970, p. 1

(2) Règlement (CEE) n° 1191/69 du Conseil du 26 juin 1969, relatif à l'action des Etats membres en matière d'obligations inhérentes à la notion de service public dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable; J.O. n° L 156 du 28 juin 1969, p. 1

(3) Règlement (CEE) n° 1192/69 du Conseil, du 26 juin 1969, relatif aux règles communes pour la normalisation des comptes des entreprises de chemin de fer; J.O. n° L 156 du 28 juin 1969, p. 8.

(4) J.O. n° L 23 du 30 janvier 1970, p. 24

(5) J.O. n° L 130 du 15 juin 1970, p. 4

Les travaux entrepris pour aboutir à des résultats tangibles dans ce domaine permettront à la Commission de présenter au Conseil, dans de brefs délais, une proposition de décision définissant un système commun de tarification de l'usage des infrastructures répondant aux différents objectifs auxquels cette tarification doit permettre de répondre.

La Commission a souligné à plusieurs reprises la nécessité et l'urgence de parvenir à des actions communautaires dans les domaines de la navigation maritime et de la navigation aérienne. Lors de la réunion du Conseil du 4 juin 1970 le représentant de la Commission a esquissé certains objectifs de cette action. La Commission saisira prochainement le Conseil de manière plus concrète et plus détaillée des actions les plus urgentes qu'elle estime devoir être entreprises dans ces deux domaines.

Dans certains domaines particuliers il est apparu opportun d'aboutir à l'extension des dispositions communautaires en matière de transport par des accords à négocier et à conclure avec des pays tiers.

Il importe dans ces cas que la Communauté puisse exercer les compétences extérieures qui lui sont attribuées par les dispositions du Traité et qu'également dans ce domaine soit assuré le fonctionnement correct du mécanisme institutionnel. A défaut, tout le processus de développement de la politique commune des transports s'en trouverait compromis.

Les décisions que la Cour de Justice est appelée à prendre dans la procédure contentieuse instaurée par la Commission au sujet de la conclusion de l'AETR par les Etats membres, revêtent dans ce cadre une importance particulière (1).

(1) J.O. n° C 69 du 11 juin 1970, page 9.

FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT

L'année 1970 constitue une période de transition entre l'expiration survenue le 31 mai 1969, de la 1ère Convention de Yaoundé et l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention, prévue pour le 1er janvier 1971. Elle se caractérise, notamment, par l'application des mesures transitoires décidées et prorogées par le Conseil d'Association jusqu'au 31 décembre 1970.

Ces dispositions particulières permettent d'entamer déjà la préparation et l'instruction des opérations à financer sur le 3ème FED; elles concernent aussi l'utilisation du reliquat des crédits encore disponibles sur le 2ème FED.

Les mesures prises en 1970 en vue de la préparation du 3ème FED peuvent être résumées comme suit :

- 1) La Commission a effectué dans chaque état associé, au cours de l'année, une mission de programmation, afin de discuter avec les autorités nationales les perspectives de développement de leur Etat, ainsi que les projets qu'elles comptent présenter pour le 3ème FED, leur priorités relatives et leur insertion dans un programme cohérent.
- 2) L'instruction des projets a été poursuivie activement. Les Etats associés ont déjà introduit officiellement, au titre du 3ème FED, plus de 30 projets pour un montant dépassant 40 millions d'UC.
- 3) Les missions d'assistance technique ont été poursuivies pour assister certains gouvernements dans la préparation des dossiers de projets ou pour établir des dossiers dans un domaine déterminé.
- 4) Afin d'aider aussi les pays associés à préparer leurs nouveaux projets, une série d'études ont été financées sur les reliquats du 2ème FED en 1970. Elles ont porté, pour la majeure partie, sur la production rurale (83 %). Elles concernent, en outre, le développement du tourisme, la promotion commerciale, le développement des transports, de l'électrification et de l'urbanisme.

En outre, trois nouvelles études générales portent sur les possibilités d'industrialisation et de promotion commerciale des EAMA.

- 5) Pour les projets dont l'instruction a déjà pu être clôturée, l'avis favorable conditionnel du Comité du FED a été recueilli par la Commission en 1970 sur 11 projets à financer sur le 3ème FED, pour un montant dépassant 17 millions d'UC. De cette manière, une série d'engagements financiers pourront être pris formellement dès l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention au début de 1971.

La répartition sectorielle des interventions du FED en 1970 est très différente, pour les raisons expliquées ci-dessus, de celles des engagements du FED en période normale; elle se distingue des années précédentes par une prépondérance

du secteur de l'infrastructure des transports (\pm 44 % du total contre \pm 20 % en 1968 et 1969), due notamment à un grand projet portuaire aux Antilles néerlandaises. Le secteur social a également bénéficié d'une plus grande partie des crédits engagés (\pm 30 % contre \pm 12 % en 1968 et 1969), qui sont destinés principalement à la poursuite d'actions de formation pendant la période transitoire.

La part de la production rurale a diminué en 1970 (\pm 20 % des crédits engagés, au lieu de 44 % les années précédentes). Toutefois, c'est ce secteur d'intervention qui comprend la majeure partie des études de pré-investissement pour les opérations à financer sur le 3ème FED.

Les efforts d'industrialisation des EAMA ont été soutenus en 1970 notamment par le lancement d'études générales concernant la recherche des possibilités d'industrialisation des EAMA orientée vers l'exportation ainsi que par une étude en vue de la création d'une industrie sidérurgique (Sénégal). Un autre investissement financé dans ce domaine porte sur un projet de modernisation d'huileries (République Populaire du Congo).

Exécution des 1er et 2ème FED

- 1) 1) L'exécution des opérations approuvées antérieurement sur les 1er et 2ème Fonds a été sensiblement accélérée en 1970. Cette accélération concerne aussi bien le lancement d'appels d'offres que les paiements effectués et a eu comme résultat une réduction de l'écart entre les montants totaux engagés et ceux dépensés.
 - a) L'accélération du rythme de lancement des appels d'offres (933 appels d'offres contre 698 en 1969) a permis de passer un nombre plus élevé de marchés et contrats.
 - b) Les paiements effectués au cours de 1970 se situent aux environs de 135 millions d'UC et présentent une augmentation très sensible par rapport aux deux années antérieures (+ 18 %).
- 2) A côté des projets nouveaux instruits et approuvés, la Commission a poursuivi l'examen systématique de l'état, de l'utilisation et des effets des projets terminés financés sur les 1er et 2ème FED.

Toutes les informations recueillies ont été synthétisées par les services de la Commission; elles permettent ainsi, d'une part, d'en tirer des leçons en vue d'améliorer l'instruction des nouveaux projets et, d'autre part, d'informer les Etats membres de la Communauté au sujet des résultats de l'aide (à cette fin, un rapport a été transmis au Conseil de Ministres en octobre 1970).

.../...

- 16 -

ECHANGES

Elaboration d'un programme d'aide à la commercialisation et à la promotion des ventes des produits des EAMA conformément aux dispositions de l'article 19 de la Convention de Yaoundé.

Achèvement de l'étude en vue de rechercher les moyens d'accroître les ventes commerciales des EAMA dans la Communauté.

Poursuite du programme de participation des EAMA à des manifestations commerciales, organisées dans la Communauté. Depuis le début du programme en 1968, une participation a été réalisée à 22 manifestations et 151 pavillons ont été réalisés.

AFFAIRES GENERALESRéunions des institutions paritaires de l'Association

La Conférence parlementaire de l'Association s'est tenue au mois de janvier à Hambourg. Une réunion de la commission paritaire a eu lieu à Florence au mois de mai et une autre réunion de la commission paritaire a eu lieu à Libreville fin octobre. Plusieurs réunions du comité d'association ont eu lieu, la dernière étant celle du 23 septembre qui a préparé la réunion du Conseil d'Association du 30 septembre. Les deux points principaux de cette réunion du Conseil d'Association ont été la consultation des EAMA concernant les aménagements tarifaires d'une part et les préférences généralisées d'autre part.

FORMATION

Comme dans le passé, les activités de formation au cours de l'année 1970 se sont exercées dans 4 secteurs, ceux des boursés d'études, des bourses de stages, des bourses de formation par correspondance et des projets de formation spécifique.

Jusqu'à présent ont été attribuées en vue de l'année scolaire 1970-71 2.110 bourses d'études, 645 bourses de stages, 1.935 bourses de formation par correspondance.

D'autre part, un millier de personnes sont actuellement en voie de formation dans le cadre des projets spécifiques.

ETUDES

L'aide alimentaire de la Communauté, on le sait, est distribuée sous forme d'actions nationales et d'actions communautaires. Ces dernières consistent dans la fourniture de très importants tonnages de céréales et d'aides moins importantes mais fort appréciables néanmoins en produits laitiers.

En 1969/70, dix pays (Ceylan, Indonésie, Liban, Mali, Niger, Pakistan, Soudan, Tunisie, Turquie, Yemen) et deux organismes (La Joint Church Aid et le Comité International de la Croix Rouge) ont reçu près de 340.000 tonnes de céréales, soit un tiers environ de l'aide alimentaire en céréales que la Communauté s'est engagée à fournir annuellement et pendant trois ans, en vertu de la Convention sur l'aide alimentaire qu'elle avait signée en 1967. Les demandes d'aide adressées à la Communauté pour 1970/71 se sont sensiblement accrues : vingt demandes au total, pour un chiffre de quelque 2.750.000 tonnes de céréales. En produits laitiers, la Communauté s'est engagée à fournir 120.000 tonnes de lait écrémé et 35.000 tonnes de butter oil au Programme Alimentaire mondial et 3.000 tonnes de lait écrémé en poudre à la Croix-Rouge Internationale, ainsi que 6.500 tonnes de produits laitiers au Pérou, à la Turquie et à la Roumanie, victimes de catastrophes naturelles.

PERSONNEL ET ADMINISTRATIONStatut

Le groupe des experts du Conseil chargé d'examiner les propositions présentées par la Commission en matière de révision du Statut des fonctionnaires des Communautés a saisi, le 24 juillet 1970, le Comité des Représentants Permanents d'un rapport faisant état de ses conclusions sur cette révision.

Le Conseil sera appelé à statuer sur cette affaire dans un proche avenir.

Formation professionnelle et stages

Plus de 300 jeunes universitaires des pays membres et des pays tiers ont été accueillis dans les services de la Commission pour des périodes allant de 3 à 6 mois.

La mise en application d'un programme de formation et de perfectionnement du personnel a été poursuivi au cours de l'année 1970.

Recrutement et carrière

14 concours généraux ont été organisés en vue de constituer des réserves de recrutement notamment pour le personnel linguistique, le personnel de secrétariat et les administrateurs.

COMMERCE EXTERIEUR

La fin de la période transitoire marque un tournant pour ce qui est de la politique commerciale. En effet, depuis le 1er janvier 1970, cette politique doit, conformément à l'article 113 du Traité, être commune, fondée sur des principes uniformes. Les instruments de base, notamment en ce qui concerne les importations, ont été établis depuis fin de l'année 1969, et ont permis, en 1970, le début de l'application de cette politique communautaire. En ce qui concerne la politique à l'exportation, deux directives concernant l'introduction de polices communes d'assurance-crédit ont été adoptées par les opérations à moyen et à long terme. Dans ce secteur de la politique à l'exportation, de grands efforts d'harmonisation doivent encore être faits.

Depuis la fin de la période transitoire, les accords commerciaux avec des pays tiers (sauf exceptionnellement jusqu'au 31.12.1972 avec les pays de l'Est) doivent être négociés par la Commission et conclus par la Communauté. C'est ainsi que le 1er accord commercial communautaire a été conclu avec la Yougoslavie, des négociations commerciales entre le Japon et la Communauté ont débuté, un mandat de négociation a été donné à la Commission pour l'Argentine, des conversations exploratoires ont eu lieu avec l'Uruguay, l'Inde a récemment demandé la conclusion d'un accord de coopération commerciale. De même, la Commission a négocié et la Communauté a conclu la prolongation de l'accord à long terme sur les textiles de coton, ainsi que des accords commerciaux bilatéraux avec tous les principaux pays tiers fournisseurs en la matière. Egalement, ont été négociés des accords sur le commerce de produits de jute avec l'Inde et le Pakistan et de produits faits à la main avec le dernier de ces deux pays.

Les nombreuses négociations bilatérales, qu'à titre exceptionnel, les pays membres peuvent encore mener avec les pays de l'Est ont fait l'objet d'une procédure communautaire de consultation contraignante qui a permis d'appliquer une ligne commune dans toutes ces négociations, de même que dans les accords conclus.

En ce qui concerne les relations avec les Etats-Unis, celles-ci ont de plus en plus été sensibilisées par les différentes politiques communautaires, notamment politique agricole et accords préférentiels d'un côté, menace de législations protectionnistes américaines de l'autre. De plus, dans la perspective plus concrète de l'élargissement de la Communauté, une prise de conscience plus directe des effets de cet élargissement sur les intérêts économique et commerciaux des Etats-Unis a augmenté encore le degré de sensibilisation du côté américain.

RECHERCHE GENERALE ET TECHNOLOGIE

Les résultats obtenus dans le domaine de la recherche et de la technologie, dans le courant de l'année 1970, doivent être mesurés eu égard à la conférence des Chefs d'Etat ou de Gouvernement à La Haye. D'après le communiqué final (§ 9 et 10), les Etats membres ont réaffirmé leur volonté, pour ce qui a trait à l'activité technologique de la Communauté, de poursuivre plus intensément l'activité de la Communauté en vue de coordonner et d'encourager la recherche et le développement industriel dans les principaux secteurs de pointe, notamment par des programmes communautaires, et de fournir les moyens financiers à cet effet.

En outre, ils se sont accordés sur la nécessité de déployer de nouveaux efforts pour élaborer à bref délai, pour la Communauté européenne de l'énergie atomique, un programme de recherche conçu selon les exigences de la gestion industrielle moderne et permettant d'assurer l'utilisation la plus efficace du Centre Commun de Recherche.

Or, force est de reconnaître qu'aucun de ces objectifs n'a pu être atteint dans le courant de l'année écoulée.

En ce qui concerne les diverses initiatives prises dans le domaine de la recherche et du développement non nucléaire, tendant à assurer une coopération européenne, dans le cadre des Six ou, dans certains cas, dans un cadre élargi associant d'autres pays européens, de légers progrès peuvent être enregistrés sur le plan de la procédure. Après des délibérations prolongées entre les Diplomates et les Hauts fonctionnaires des Etats intéressés, la parole est maintenant aux experts qui doivent élaborer dans le détail les projets dont il s'agit. En toute modestie, nous ajoutons immédiatement qu'il s'agit de projets d'étude qui, seulement à un stade ultérieur, pourraient aboutir à des réalisations concrètes.

Les activités futures de l'Euratom n'ont pu trouver jusqu'ici une orientation définitive, malgré trois réunions du Conseil des Ministres chargés des questions technologiques et nucléaires. On a dû encore proroger d'un an le programme intérimaire, couvrant maintenant la période allant jusqu'au 31.12.1971, en espérant qu'enfin une nouvelle orientation de la politique nucléaire puisse être trouvée dans le courant de l'année 1971.

Dans ces circonstances, la Commission s'est vue amenée à transmettre au Conseil une note, en date du 11.11.1970, concernant une action communautaire d'ensemble en matière de recherche et de développement scientifique et technologique. Elle propose aux Etats membres de mettre carrément fin à l'application des méthodes et procédures retenues jusqu'ici dans le domaine de la recherche et de la technologie, c'est-à-dire à l'enlèvement des initiatives prises au plan européen dans des divers Comités intergouvernementaux qui ont trop souvent tendance à se perdre dans des débats de procédure. Dans le but de permettre à l'avenir un choix éclairé de l'action nationale, de l'action communautaire et de l'action internationale concertées, la Commission propose l'institution d'un Comité européen de la recherche et du développement (CERD) ayant pour mission de préparer les décisions des instances communautaires tendant à :

- a) définir les domaines ou les secteurs dans lesquels des actions communautaires seraient à entreprendre ;
- b) élaborer des programmes communs dans les domaines ou secteurs de R.D. dans lesquels la mise en oeuvre d'actions communes paraîtrait nécessaire ou opportune ;

- c) définir les buts et les formes de coopération de la Communauté avec des pays tiers et des organisations internationales ;
- d) définir et proposer les modalités d'intervention ou d'exécution à adopter pour réaliser les objectifs retenus : organisation de centres d'information et de données, harmonisation d'initiatives publiques, octroi d'aides financières à certains programmes de R.D., etc.

La mise en oeuvre des décisions communautaires prises sur base des propositions du CERD devrait être confiée, de l'avis de la Commission, à une Agence européenne de la recherche et du développement (AERD) dotée d'un fonds communautaire propre. La dotation du fonds dont disposerait l'Agence serait inscrit dans le budget de la Communauté, lequel, à partir du 1.1.1971, commencera à être couvert par des ressources propres de la Communauté.

Il appartient maintenant aux Etats membres, après tant d'échecs enregistrés au cours de l'année 1970 (encore le 4.11.1970 dans le cadre de la conférence européenne consacrée aux questions spatiales), de répondre d'une manière positive à la nouvelle initiative prise par la Commission.

Le Conseil du 16-17 décembre 1970, à l'issue d'un échange de vues approfondi sur les problèmes, a chargé le Coreper de poursuivre ses travaux. La Commission, d'autre part, se prépare à présenter des propositions concrètes concernant les actions à entreprendre et les structures à retenir.

DIFFUSION DES CONNAISSANCES

En ce qui concerne la diffusion des connaissances, l'année 1970 a été marquée par un élargissement des actions entreprises. Les secteurs traditionnels de la diffusion des connaissances ont continué à faire l'objet d'efforts soutenus mais ils se placent désormais dans une ambiance plus vaste dans l'esprit de la décision des Ministres de la Communauté du 31 octobre 1967, par exemple, de créer un système européen d'information scientifique et technique.

Ainsi c'est vers la création d'un réseau de systèmes interconnectés que l'on tend à l'heure actuelle. La Commission a, en collaboration avec plusieurs centres spécialisés nationaux, mis au point les caractéristiques d'un système d'information mécanisé dans le domaine très important de la métallurgie. Ce système, qui sera probablement mis en oeuvre dès 1971, constituera le premier élément d'un vaste réseau qui sera conçu à l'échelle européenne, certes, dans ce premier stade, mais acquerra, espérons-le, des dimensions mondiales.

Dans le secteur nucléaire, cette dimension sera d'ailleurs bientôt déjà atteinte. A la demande de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A.I.E.A.), la Commission a transmis à celle-ci en 1970 les méthodes mises au point pour son système, en particulier le thésaurus de mots-clés et les programmes de traitement en ordinateur. Ces méthodes constitueront la base du système mondial que l'A.I.E.A. projette de compléter en 1972.

Signalons que le 10 novembre 1970, les services de la Commission procédaient officiellement à l'enregistrement du millionième document dans son système automatisé de documentation nucléaire. Des travaux ont d'autre part été entamés en 1970 qui devraient permettre à ce système d'accéder à une automatisation encore plus poussée. Dès 1971, il sera possible de passer à l'interrogation directe, dans le mode conversationnel, de la masse documentaire enregistrée dans les mémoires de l'ordinateur.

MARCHE INTERIEUR ET RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONSImpôts

En 1970 la Commission a poursuivi son activité sur la base du schéma désormais traditionnel: élimination des discriminations fiscales, rapprochement des dispositions concernant les impôts indirects, rapprochement des dispositions concernant les impôts directs.

Dans le premier domaine on enregistre l'application de l'accord, intervenu le 9/12/1969 au sein du Conseil entre les représentants des Etats membres, par lequel les Etats membres (Italie et Belgique) qui n'ont pas encore introduit le système de la TVA, s'engagent à réduire, à partir du 1/4/1970, le taux moyen des taxes compensatoires à l'importation et des ristournes à l'exportation en vigueur au 1/10/1969, qui dépassaient 100% du taux général de la taxe sur le chiffre d'affaires.

Par ailleurs la Commission a dû intervenir dans un certain nombre de cas pour empêcher ou éliminer des violations des articles 95 et 97.

Dans le deuxième domaine, impôts indirects, des études approfondies sont en cours concernant les prévisions quantitatives des conséquences économiques, budgétaires et sociales du rapprochement des taux et des assiettes des TVA dans les Etats membres, fondées sur l'article 4 de la première directive TVA et la résolution du Conseil du 9/12/1969.

Plusieurs accises ainsi que d'autres impôts indirects feront l'objet d'une harmonisation par des directives en cours d'élaboration et qui seront achevées au début de 1971.

Dans le troisième domaine, enfin, celui des impôts directs, on attend toujours l'approbation par le Conseil des deux propositions de directive relatives au regroupement des sociétés. Sur le plan technique les travaux ont avancé en ce qui concerne la suppression de la retenue à la source sur les intérêts d'obligations, l'adoption d'une méthode commune pour alléger la double imposition économique des dividendes et l'harmonisation des régimes de retenues à la source.

Droit d'établissement et services

Durant l'année 1970 la Commission a soumis au Conseil des propositions pour plusieurs activités dans le secteur des professions libérales: vétérinaires (suppression des restrictions, reconnaissance mutuelle des diplômes, coordination); activités du domaine économique, financier et comptable (suppression des restrictions, mesures transitoires). Des propositions pour d'autres activités seront présentées prochainement (conseil fiscal: suppression des restrictions, mesures transitoires et quelques activités non encore libéralisées du secteur "industrie, commerce et artisanat"). Enfin, des propositions de directives sont en voie d'élaboration, notamment pour les activités suivantes: masseurs-kinésithérapeutes, assistants sociaux, hôpitaux, journalistes et un complément pour les pharmaciens d'officine.

Au cours de l'année 1970, le Conseil a arrêté trois directives ayant pour objet la réalisation de la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour les activités de production de films (suppression des restrictions) et du commerce de gros du charbon (suppression des restrictions et mesures transitoires).

Enfin, la Commission a surveillé l'application dans les Etats membres des directives arrêtées jusqu'à présent par le Conseil. Elle a établi et transmis au Conseil un rapport sur l'état d'application de ces directives dans les Etats membres.

Assurances

En date du 24 juin 1970, la Commission a transmis au Conseil une proposition de directive visant à la suppression du contrôle de la carte verte aux frontières (1). Cette proposition prévoit notamment que, dans tous les Etats membres, l'assurance "responsabilité civile" des véhicules automoteurs sera rendue obligatoire par la loi. A l'avenir, les polices d'assurance couvriront également, conformément aux lois des différents Etats membres, les dommages causés sur leur territoire. Le contrôle de la carte d'assurance pour les véhicules ayant leur stationnement habituel sur le territoire de la Communauté sera supprimé tant aux frontières intérieures qu'aux frontières extérieures de la Communauté. Tout Etat membre est tenu de reconnaître les certificats exigés dans les autres Etats membres. En pratique, la carte verte sera donc reconnue partout dans la Communauté.

Le 3 décembre 1970, la Commission a transmis au Conseil deux autres directives relatives au secteur des assurances (2). Elles visent à libéraliser l'accès aux activités d'agent et de courtier d'assurance. Le premier de ces projets contient les dispositions nécessaires à la suppression des restrictions en matière de liberté d'établissement, le second prévoit des mesures transitoires destinées à faciliter la mise en oeuvre de cette libéralisation.

Sociétés

Dans le domaine de la coordination du droit des sociétés, la Commission a saisi le Conseil, au cours de la période de référence, de deux propositions de directive.

La première, datée du 9 mars 1970, concerne les garanties que la société anonyme doit respecter pour se constituer, pour maintenir son capital aussi bien que pour modifier celui-ci. Elle vise tout d'abord à assurer que tout intéressé puisse connaître avec certitude la réalité du gage que lui offre la société. Elle entend garantir ensuite la pleine conservation du capital social. Les dispositions relatives à l'augmentation du capital visent à assurer l'existence réelle du capital réuni, tout en préservant les anciens actionnaires de tout préjudice. Quant aux dispositions relatives à la réduction du capital, elles tendent à assurer aux créanciers une protection particulière.

(1) J.O. du 15 avril 1970, n° C 105

(2) J.O.

La seconde proposition de directive, datée du 16 juin 1970, est relative aux fusions de sociétés anonymes. Les Etats membres qui, jusqu'ici, ne connaissaient pas la fusion devront introduire cette opération dans leur législation. La proposition vise également à fournir une information adéquate à tous les intéressés sur tous les éléments essentiels de la fusion, ceci afin d'assurer leur protection. Sont considérés comme intéressés: les actionnaires, les créanciers et enfin le personnel.

Cette directive concernant les fusions internes est un préalable important de la réglementation des fusions internationales. A cet égard une convention fondée sur l'article 220 par. 3 du traité de Rome est toujours en cours d'élaboration. Le groupe des experts gouvernementaux se propose de soumettre un avant-projet au Conseil et à la Commission au cours de l'année 1971.

De nouveaux travaux ont été entrepris afin de faciliter la coopération souple entre entreprises par la mise en place d'un instrument juridique de maniement facile et souple dans ses possibilités d'application. Répondant à ce souci, les services de la Commission ont entamé l'examen de ce problème en s'inspirant notamment comme formale de coopération entre petites et moyennes entreprises au niveau européen du Groupement d'intérêt économique, créé récemment en France.

Société anonyme européenne

La Commission a adopté, en date du 24 juin 1970, une proposition de règlement concernant le statut des sociétés anonymes européennes qu'elle a transmise au Conseil le 30 juin 1970. Cette proposition vise à la création d'un nouveau type de société, reconnu sur tout le territoire de la Communauté dont l'intérêt se situe aussi bien sur le plan juridique que sur le plan de la politique industrielle et sociale et sur celui de l'intégration européenne.

Rapprochement des législations commerciales et économiques

Le domaine des marchés publics de travaux se pose à la fois en termes de suppression des restrictions à la liberté d'établissement et de prestation des services qu'en termes de coordination des régimes de passation de ces marchés dans les Etats membres. Le Conseil est tombé d'accord tout récemment sur le contenu des propositions de directives présentées en cette matière par la Commission qui devraient être arrêtées au cours des prochaines semaines.

La Commission s'apprête à saisir le Conseil d'un projet de directive portant coordination des régimes de passation des marchés publics de fournitures directement inspiré de la directive correspondante relative aux marchés de travaux.

Les travaux des groupes et sous-groupes de la Conférence inter-gouvernementale pour l'instauration d'un système européen de délivrance des brevets se sont poursuivis, selon le calendrier prévu, pendant l'année 1970. Il en a été de même pour les travaux relatifs à la convention restreinte aux pays membres de la Communauté qui réglemente la protection unitaire du brevet européen à l'intérieur du territoire communautaire. Le rythme de progression prévu devrait permettre la signature des deux conventions à la fin de l'année prochaine ou au début de 1972.

Dans le domaine de la concurrence déloyale, les réponses au questionnaire présenté par la Commission aux organisations représentatives des milieux intéressés ont permis d'établir une première synthèse des points de vue de ces milieux quant aux secteurs dans lesquels une harmonisation des législations apparaît nécessaire. La Commission prépare actuellement l'organisation d'une session de travail avec les experts des Etats membres qui permettra, au début de 1971, de préciser ces secteurs et les modes d'intervention.

Afin de permettre la détermination préalable de la loi qui sera appliquée par les tribunaux des Etats membres aux litiges à caractère commercial, il a paru nécessaire d'unifier les règles de conflit de lois en matière d'obligations et de droits réels. A cet effet, l'élaboration d'un avant-projet de convention a été entreprise à l'initiative de la Commission.

Les disparités existant entre les statuts des agents de commerce résidant dans les Etats membres différents influencent le coût de la représentation commerciale et faussent de ce fait la concurrence entre les entreprises du Marché Commun. Un avant-projet de directive a été préparé pour mettre fin à cette situation.

La Commission a transmis au Conseil, au début de 1970, une proposition de directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les normes et protocoles analytiques, pharmaco-toxicologiques et cliniques en matière d'essais de spécialités pharmaceutiques. Cette proposition complète les efforts d'harmonisation antérieurs et a pour but de contribuer à prévenir les divergences d'appréciation entre autorités nationales et à faciliter ainsi la circulation des spécialités pharmaceutiques.

Dans le domaine des législations relatives aux médicaments à usage vétérinaire, un avant-projet de directive visant leur rapprochement a été élaboré.

Les travaux dans le domaine des législations relatives à la pollution des eaux ont été poursuivis. En collaboration avec un institut scientifique spécialisé, un inventaire des dispositions législatives et administratives en vigueur dans les Etats membres dans ce domaine a été établi préalable à toute initiative en la matière.

CENTRE COMMUN DE RECHERCHE

Au mois de décembre 1969, le Conseil de Ministres décidait de faire du C.C.R. un outil efficace de la recherche communautaire et en conséquence de modifier ses structures et d'améliorer sa gestion. L'estimation du délai nécessaire à l'étude et à la mise en oeuvre de ces réformes incitait le Conseil à prendre, en ce qui concerne les programmes, une décision conservatoire pour une période de deux ans. C'est à l'issue de cette période que le troisième programme pluriannuel devrait être lancé dans un Centre de Recherche doté de structures nouvelles.

Pour la troisième année consécutive, le Centre Commun de Recherche n'a donc pu obtenir qu'un programme de travail d'un an, et encore s'agissait-il de la prolongation du programme de 1969, complétée par deux actions supplémentaires mineures, ce programme devant être reconduit pour l'année 1971.

Au début de l'année, la Commission chargeait un Groupe ad hoc interne et un Comité d'Experts extérieurs d'étudier, l'un un modèle structurel du nouveau Centre, l'autre son rôle futur dans la recherche européenne. Les rapports présentés par ces groupes ont fourni des éléments aux propositions de la Commission, présentées à la fin de l'année au Conseil de Ministres et qui traitent de la restructuration du Centre Commun de Recherche, dans l'optique plus générale d'une relance de la coopération européenne en matière de recherche et de développement scientifique et technique.

La poursuite des diverses activités de coordination et de l'exécution de travaux de recherche dans les quatre Etablissements du C.C.R., ou en associations, a permis le maintien d'un potentiel prêt à être utilisé dans le cadre du programme futur de la Communauté.

La seconde décision importante prise à cette époque concernait la possibilité d'effectuer dans les établissements du C.C.R. des recherches dans des domaines non nucléaires. Cette décision permet d'envisager pour un proche avenir une reconversion des moyens du C.C.R. qui seraient rendus disponibles par une certaine décroissance des besoins en recherches nucléaires. C'est dans cette perspective que la Commission a poursuivi au cours de l'année l'étude d'actions à entreprendre en particulier dans les domaines des nuisances et des étalons et éléments de références. Pour ces deux secteurs, les résultats d'enquêtes sur les besoins de recherche dans la Communauté, actuellement en cours, permettront à la Commission d'établir des propositions de programmes définitives.

Dans sa réunion du 16-17 décembre 1970 le Conseil a pris acte de la décision de la Commission de réorganiser le C.C.R. en le dotant d'une structure appropriée à sa mission et, pour sa part, d'adopter une résolution dans laquelle il s'engage à arrêter les programmes de recherche en termes généraux et le montant global des crédits.

A l'issue des débats du Conseil, la Commission a déclaré qu'elle prendrait, dès janvier 1971, toutes les mesures de réorganisation du C.C.R. prévues dans l'accord; elle procédera à la nomination du directeur général et à la mise en place des organes consultatifs.

Par ailleurs, la préparation des programmes pluriannuels du C.C.R. sera entreprise immédiatement dans les organes décentralisés du C.C.R.

POLITIQUE REGIONALE

On trouvera ci-dessous des informations sur deux des sujets traités par la Direction générale de la Politique régionale :

- Les premières sont relatives aux délibérations du Conseil des Communautés Européennes sur la proposition, présentée par la Commission, de décision relative à l'organisation de moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional.
- Les secondes concernent les interventions financières effectuées par la Communauté en matière de politique régionale.

I - Dans cette première délibération, le Conseil a affirmé le principe d'une responsabilité communautaire dans le domaine du développement régional. Un accord unanime s'est dessiné sur les options fondamentales de confrontation des politiques régionales nationales, de mise au point d'objectifs coordonnés et de réalisation d'actions concertées. Des options restent ouvertes notamment quant à la nature des moyens financiers à employer pour que la Communauté puisse contribuer au développement régional.

La Commission a communiqué au Conseil un document sur les possibilités d'une meilleure utilisation des moyens existants; il y est confirmé que ces moyens peuvent apporter une contribution lorsque leur utilisation selon leur spécificité propre est orientée vers les objectifs du développement régional. Mais il est également confirmé que la création de moyens spécifiques nouveaux pour la politique régionale est nécessaire pour que la Communauté puisse mener la politique active dans le domaine régional qu'imposent le développement de la Communauté et la réalisation de l'union économique et monétaire.

II - Les interventions financières effectuées en application de dispositions des Traités s'évaluent comme suit :

a) Traité de Paris - article 56, 2a)

Les interventions communautaires ont permis de financer des programmes de transformation ou de création d'activités nouvelles, économiquement saines, susceptibles d'assurer un emploi ainsi que, dans certains cas, l'équipement de zones industrielles.

Interventions dans les Etats membres sur demande des gouvernements
(année 1970)

	Nombre	Investissements en u.c.	Crédits oc- troyés ou de- mandés en u.c.	Emplois créés
<u>Demandes</u>				
En instruction fin 69	21	± 300	± 57	± 20.000
introduites en 70	24	± 278	± 49	± 11.600
déclarées recevables en 1970 (x)	15	± 105	± 19	± 4.000
suspendues/refusées en 1970	4	± 22	± 1	± 200
en instruction fin 70	26	± 435 (.)	± 70	(.) ± 22.000
<u>Prêts accordés en 1970</u>	15	± 232	± 14 (*)	± 12.000

(X) Demandes pour lesquelles la Commission a pris une décision de principe favorable et demandé l'avis conforme du Conseil.

(*) Pour quatre projets ce chiffre comprend uniquement une première tranche pour un montant de 7,9 millions d'u.c. sur un total de 25,9 millions accordés par la Commission.

(.) En cours d'instruction, il est déjà apparu que les chiffres prévus étaient trop élevés pour certains dossiers.

Le rythme d'introduction des demandes de prêts pour la reconversion ne s'est pratiquement pas ralenti en 1970 avec 24 projets, contre 29 en 1969. Ces prêts devront faciliter des investissements d'un montant global de près de 278 millions d'u.c.

b) Traité de Rome - article 130

Les interventions de la Banque Européenne d'Investissement dans les pays membres ont porté, en 1969, sur 26 prêts accordés pour un montant de 245,2 millions d'u.c.

Au cours de l'année 1970, la Commission a donné un avis favorable sur 51 projets, pour la réalisation desquels le montant total de l'investissement se chiffre à 1.817 millions d'u.c.

Les demandes d'avis que la Banque a transmises à la Commission au cours de l'année 1970 ont doublé par rapport à l'année précédente.

ENERGIE

Dans le domaine de la politique énergétique la Commission a poursuivi les travaux pour la mise en oeuvre de sa communication au Conseil du 18 décembre 1968 intitulée "Première orientation pour une politique énergétique communautaire", dont les principes de base ont été approuvés par le Conseil; le Parlement Européen ainsi que le Comité économique et social se sont ralliés aux grandes lignes de la conception de la Commission qui vise à concilier les deux impératifs de bas prix et de sécurité, et d'assurer la meilleure combinaison de ces deux facteurs pour satisfaire au mieux les intérêts des consommateurs.

Dès le mois de mars 1970 la Commission avait réuni les experts des Etats membres afin de procéder en commun à un examen des problèmes que pose la sécurité de l'approvisionnement. Elle a présenté un document sur la "situation conjoncturelle du marché de l'énergie dans la Communauté en octobre 1970" qui souligne la sensibilité du marché de l'énergie de la Communauté à certains facteurs externes, et notamment la relative vulnérabilité de l'approvisionnement en pétrole ce qui s'est senti notamment dans le domaine des prix. Des réunions mensuelles avec les experts pétroliers des Etats membres sont prévues pour approfondir les problèmes.

Farmi les décisions prises par la Commission en 1970, il faut citer celle instituant un nouveau régime communautaire d'interventions des Etats membres en faveur de l'industrie houillère qui remplacera la décision n° 3/65 de la Haute Autorité et qui devra faciliter l'adaptation nécessaire de la production charbonnière aux conditions du marché et sa concentration dans les mines les plus productives, tout en tenant compte des problèmes régionaux et sociaux.

Dans le secteur des hydrocarbures les deux propositions de règlement du Conseil concernant la communication des programmes d'importation et des projets d'investissement d'intérêt communautaire ont été approuvées par le Parlement Européen et le Comité Economique et Social; les discussions avec les instances compétentes du Conseil sont encore en cours. Le règlement sur les projets d'investissement s'appliquera également au secteur de l'électricité. La Commission a en outre approuvé des orientations pour une harmonisation des droits d'accise sur les hydrocarbures utilisés comme combustibles et préparé à ce sujet un projet de directive du Conseil. Une recommandation au sens de l'article 37 du Traité C.E.E. a été adressée au Gouvernement français en vue de l'aménagement du régime français d'importation des produits pétroliers.

Dans le domaine nucléaire, les discussions relatives à la révision du chapitre VI du Traité Euratom ont continué; en vue de faciliter et d'accélérer ces travaux la Commission a présenté au Conseil un texte modifié du chapitre VI, définissant les principes essentiels dans l'approvisionnement de la Communauté en combustibles nucléaires. Elle a entamé des conversations exploratoires avec les autorités américaines concernant certains amendements à apporter à l'accord de coopération conclu entre la Communauté et les Etats-Unis en vue d'une amélioration des conditions de fourniture d'uranium enrichi.

D'une manière générale la Commission a poursuivi les travaux pour l'établissement des prévisions et orientations à moyen terme pour les diverses formes d'énergie; elle a continué les études pour l'élaboration d'un deuxième programme indicatif nucléaire.

CREDIT ET INVESTISSEMENTS

Outre sa collaboration à la définition des nouveaux "Objectifs Généraux Acier" pour 1975 et 1980, la DG Crédit et Investissements a, au cours de l'année 1970, continué et dans certains domaines intensifié les tâches qu'imposent à la Commission les articles 54 et 56 du Traité CECA.

L'information des entreprises

Au 1er janvier 1970, comme tous les ans, la DG Crédit et Investissements a mené auprès des industries sidérurgiques et charbonnières des six pays de la Communauté une enquête relative aux investissements passés et futurs et à leur incidence sur les possibilités de production. Les résultats de l'enquête sur l'industrie sidérurgique ont été publiés en juillet 1970; ceux de l'enquête sur l'industrie charbonnière sont encore provisoires - compte tenu des réorganisations en cours dans certains bassins de la Communauté; ils ont été communiqués aux seules entreprises intéressées. Tous les renseignements obtenus grâce à l'enquête permettent aux entreprises de replacer leurs projets dans un cadre plus général et contribuent à guider leur propre politique d'investissements.

L'expression d'avis motivés

A l'époque, la Haute Autorité, en application de l'article 54, alinéa 3 du Traité de Paris, a rendu obligatoire la déclaration préalable des programmes d'investissement d'une certaine importance. Selon l'alinéa 4 du même article 54, elle peut fournir un avis motivé sur ces programmes, dans le cadre des objectifs généraux communautaires cités ci-dessus, et elle est tenue d'exprimer un tel avis si l'entreprise intéressée le demande.

Bien qu'ils n'aient la valeur que de simples conseils, ces avis sont loin d'être inefficaces puisque leur teneur est communiquée aux gouvernements intéressés et puisque la publication de leur liste au Journal Officiel permet aux établissements de crédit d'en demander, le cas échéant communication aux destinataires.

Les déclarations d'investissements parvenues à la DG Crédit et Investissements au cours des 10 premiers mois de l'année 1970 pour la seule industrie sidérurgique - les investissements dans les charbonnages étant très peu importants - représentent un montant global de 4.113 millions u.c. contre 1.848 millions u.c. pour toute l'année 1969.

L'analyse de toutes ces déclarations reçues en 1970 a conduit à l'expression de 29 avis motivés.

L'octroi de prêts ou de garanties

Les incitations financières instituées par le Traité de Paris visent un double but. D'une part elles tendent à encourager les investissements conformes aux objectifs communautaires et, d'autre part, elles facilitent la mise en oeuvre d'une politique de reconversion. D'après le Traité CECA, la Communauté peut en effet intervenir par voie de prêts ou de garanties.

Même lorsqu'elle reprête ses ressources au prix coûtant, la CECA offre les avantages d'un créancier de grande surface, accoutumé aux principaux marchés des capitaux et garanti par des réserves importantes et par une capacité fiscale intacte. Elle ouvre aux entreprises certains marchés auxquels elles auraient difficilement accès du fait de leur taille, de leur nature juridique ou de leur nationalité. Ces avantages jouent également lorsqu'au lieu de prêter directement, la CECA se borne à accorder sa garantie à des

emprunts que les sociétés contractent auprès de tiers.

En 1970, les marchés des capitaux ont été caractérisés par des taux d'intérêts élevés. Comme la Commission ne voulait pas par sa propre intervention sur le marché, contribuer à la hausse de ces taux, son activité d'emprunt a été fort limitée; elle s'est bornée à une seule opération de la contre-valeur de 10 millions u.c.

Une certaine tendance à la baisse des taux à long terme s'étant esquissée au cours du dernier trimestre 1970, la DG Crédit et Investissements a proposé à la Commission un emprunt selon une nouvelle formule, dont les caractéristiques ont été largement commentées dans la presse pendant ces dernières semaines : il s'agit d'une émission libellée, pour la première fois, en "unités monétaires européennes", symbolisées par le sigle \mathcal{E} ; cette nouvelle unité liera pour toute la durée de l'emprunt les monnaies des seuls pays membres de la Communauté, selon leurs parités officielles à la date de l'émission.

Avant affectation du produit de l'emprunt en unités monétaires européennes, les prêts versés en 1970, à partir des fonds d'emprunts et des fonds propres de la CECA, se monteront vraisemblablement à un total de quelque 33 millions u.c. se répartissant comme suit :

1) Prêts industriels (art. 54,1)	10,9 millions u.c.
2) Prêts industriels (art. 54,2)	0,7 millions u.c.
3) Prêts pour maisons ouvrières (art. 54,2)	1,4 millions u.c.
4) Prêts de reconversion (art. 56)	20,4 millions u.c.

soit au total 33,4 millions u.c.

=====